



## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 29 JANVIER 2026

<b>DATE</b>	29 JANVIER 2026
<b>HEURE</b>	17H30
<b>SOUS LA PRESIDENCE</b>	JEROME BOULETIN, Président
<b>MEMBRES PRESENTS</b>	RASPAIL Max, BOREL Jean François ( <b>BLAUVAC</b> ), SALIGNON François ( <b>MALEMORT DU COMTAT</b> ), ORTUNO Mireille ( <b>MORMOIRON</b> ), ROUET Frédéric, MACHUROT Suzy ( <b>VILLES SUR AUZON</b> ), GUILLAUME Alain, LARTIGUE Marc, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, ROSSETTI Patrick, SENAC Jean-François, BROCHIER Gérard, JEAN Christel, SOARD Philippe, COSTE Christian, ANDRIEUX Henri, BOURRIE Jean-Louis, ALLEGRE Alexandre, LINHARES Tiffanie, BUISSON Alain, BALDACCHINO Jean-Paul, AIELLO André, MEDRAT Jean-François, RAYMOND Sandrine, FABRE Maurice ( <b>COVE</b> ), GIACOMONI Anthony, NOUVEAU Alain, Joël GUIN, HERVE Charly ( <b>COGA</b> ), TENZA Salvador, MARQUOT Xavier ( <b>CPOP</b> ), TERRISSE Michel, MOSSE Marc, RUSCELLI Jean-Claude, MICHEL Stéphane, GRAVIERE Jean-Claude, ROUX Thierry ( <b>CASC</b> )
<b>MEMBRE REPRESENTE</b>	LAMURE Elisabeth
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>	André AIELLO

COMPÉTENCES	QUORUM	PRESENTS	REPRESENTES
ORDRE GENERAL	29		
EAU POTABLE	26	37	1
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	22	31	1
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	24	30	1

### ORDRE DU JOUR

#### EAU POTABLE

1. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026
2. CREATION D'EMPLOI PERMANENT – GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL

#### ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

4. REDEVANCES AGENCE DE L'EAU - REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MONTANT DE LA CONTRE-VALEUR POUR L'EXERCICE 2026

5. CREATION D'EMPLOI PERMANENT – GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL

6. COMMUNE DE CARPENTRAS - PROJET DE REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION

6.A. CONVENTION DE REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES ENTRE LE SYNDICAT RHONE VENTOUX – SUEZ EAU FRANCE – ETEX FRANCE BUILDING PERFORMANCE

6.B. CREATION D'UN POSTE DE RELEVAGE (CAR005)

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

7. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux présents.

M. le Président informe le comité du décès de M. Roland LAMOUREUX, Vice-Président du syndicat, et demande une minute de silence en sa mémoire. Il remercie ensuite M. Joël GUIN, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, de sa venue au comité syndical en remplacement de M. Roland LAMOUREUX.

Monsieur le Président rappelle que les comptes rendus des délégations du bureau et au Président, le compte rendu du Bureau du 15 janvier 2026 et celui des travaux des commissions ont été envoyés avec la convocation.

Madame Julia BRECHET procède ensuite à l'appel qui fait apparaître que le quorum est atteint pour l'ordre général, l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif.

Monsieur André AIELLO est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 18 décembre 2025 est ensuite approuvé à l'unanimité.

N° Délibération	Intitulé de la délibération	Adoption de la délibération
<b>EAU POTABLE</b>		
DEL 2026 -2	<p><u>DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026</u> Madame Sandrine RAYMOND indique que le rapport a été adressé avec la convocation puis elle présente les orientations budgétaires de l'année 2026 sur le service de l'eau potable.</p> <p>M. le Président demande à l'Assemblée s'il y a des questions ou des remarques.</p> <p>M. Jean Claude GRAVIERE demande des précisions. Il indique que le tarif de la part syndicale n'a pas augmenté mais que, concernant la part du</p>	Approuvé (1 abstention : M. Jean-Claude GRAVIERE)

	<p>délégataire, la prime fixe a augmenté de 14,5% et le prix du m3 a augmenté de 4,8%. Il ajoute que concernant l'Agence de l'eau, le prix du m3 a augmenté de 2,85% alors que l'inflation est à 0,8%. Il demande donc une explication sur ces augmentations de tarifs.</p> <p>M. le Président indique que le tarif de la part du délégataire est fixé en fonction du cahier des charges imposé par le syndicat au délégataire et qu'il inclut des performances élevées pour la préservation de la ressource. De ce fait, avec le nouveau contrat de DSP, entré en vigueur en mai 2025, le cahier des charges étant plus contraignant, les prix ont évolué en conséquence.</p> <p>Concernant l'Agence de l'eau, M. le Président indique que celle-ci a mis en place en 2025 de nouvelles taxes avec de nouveaux calculs qui ont contribué à une augmentation des tarifs.</p> <p>M. Jean Claude GRAVIERE demande si les détecteurs de fuites mis en place ont contribué à un résultat positif. M. le Président indique qu'il y a des résultats mais qu'il faudra faire un bilan dans le temps car le dispositif est récent. Il précise que toutes les actions mises en place, notamment la télérelève vont permettre d'être plus économe en eau. Il ajoute que le rôle des usagers est important et que la télérelève permet de faire prendre conscience aux usagers de leur consommation afin de pouvoir la réguler voir de la diminuer ce qui entrainera une baisse de leur facture.</p> <p>Mme Sandrine RAYMOND ajoute que le déploiement de la télérelève permet également de détecter les fuites.</p> <p>M. Jean Claude GRAVIERE demande si le syndicat envisage des tarifs en fonction de la consommation. M. le Président répond qu'une étude a été menée par le syndicat avec un bureau d'étude spécifique mais qu'il en ressort que certaines catégories de population seraient favorisées alors que d'autres seraient défavorisées, sans pour autant que l'aspect social soit évident. Les membres du bureau ont donc décidé de ne pas poursuivre en ce sens pour le moment.</p> <p>M. le Président précise que l'objet du contrat est notamment de faire prendre conscience aux usagers qu'ils peuvent faire diminuer leur consommation et que cette économie leur permettra de faire diminuer leur facture même si les tarifs augmentent.</p> <p>M. Salvador TENZA indique qu'on responsabilise les usagers avec la télérelève.</p> <p>M. Max RASPAIL précise que le syndicat investit pour l'avenir, même si aujourd'hui cela à un coût, le gain sera visible dans le temps.</p>	
DEL 2026 -3	<p><u>CREATION D'EMPLOI PERMANENT – GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL</u></p> <p>Madame Sandrine RAYMOND expose à l'Assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant. Elle précise qu'il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.</p>	A l'unanimité

	<p>Madame Sandrine RAYMOND propose d'ouvrir un poste d'attaché principal pour piloter et coordonner l'ensemble des actions du service foncier ainsi que le traitement des demandes de subvention et la gestion de l'archivage.</p> <p>Madame Sandrine RAYMOND précise que la rémunération de cet emploi se fera sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux (grade d'attaché principal). Le régime indemnitaire de la filière administrative prévu par la délibération n°2022-80 du 15 décembre 2022 sera appliqué.</p> <p>Le tableau des effectifs du Syndicat sera modifié en conséquence.</p>	
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>		
DEL 2026 -4	<p><u>DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026</u></p> <p>Madame Sandrine RAYMOND indique que le rapport a été adressé avec la convocation puis elle présente les orientations budgétaires de l'année 2026 sur le service de l'assainissement collectif.</p> <p>Au cours de la présentation, M. le Président précise que le syndicat a permis à la commune de Carpentras, depuis son entrée au syndicat, de bénéficier d'une progression des tarifs, et qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 les tarifs de Carpentras seront alignés sur ceux du territoire du syndicat.</p> <p>M. le Président demande à l'Assemblée s'il y a des questions ou des remarques.</p> <p>M. Jean Claude GRAVIERE demande des explications sur les 84 autorisations de rejets non domestiques délivrées au 1<sup>er</sup> janvier 2026.</p> <p>M. le Président répond que cela correspond aux rejets non domestiques de certains établissements et que le listing se trouve dans les RAD.</p> <p>Il précise que ceux-ci sont soit raccordés au réseau et dispose d'une autorisation délivrée par le syndicat qui leur permet de rejeter leurs effluents avec un prix spécifique par rapport à la qualité des effluents, soit ils ne sont pas raccordés au réseau et dispose d'une installation autonome.</p> <p>M. Jean Claude GRAVIERE fait la remarque d'une différence entre les volumes rejetés et les volumes facturés. M. le Président répond que tous les volumes rejetés ne sont pas facturés (eaux claires parasites).</p> <p>M. Jean Claude GRAVIERE indique ensuite que les emprunts sur le budget de l'eau et de l'assainissement collectif sont importants.</p> <p>M. le Président précise que cela faisait quelques années que le syndicat n'avait pas emprunté et qu'ils sont destinés à financer des investissements qui sont importants et qui le seront encore dans les années à venir au vu de la réglementation.</p>	<p>Approuvé (1 abstention : M. Jean-Claude GRAVIERE)</p>
DEL 2026 -5	<p><u>REDEVANCES AGENCE DE L'EAU - REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MONTANT DE LA CONTRE-VALEUR POUR L'EXERCICE 2026</u></p> <p>M. le Président rappelle que le comité syndical a délibéré le 18 décembre 2025 afin de fixer à 0,033€ ht /m3 le supplément au prix du m3 facturé aux</p>	<p>A l'unanimité</p>

	<p>usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2026.</p> <p>M. le Président précise que ce tarif avait été fixé en tenant compte de la situation de la station d'épuration de Carpentras qui avait été déclarée non conforme. Cependant la conformité a été réévaluée au vu des justificatifs apportés et modifie ainsi la valeur de la contre-valeur.</p> <p>Au vu de ces éléments, M. le Président indique qu'il convient de fixer à 0,029€ ht /m3 le supplément au prix du m3 facturé aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif.</p>	
DEL 2026 -3	<p><u>CREATION D'EMPLOI PERMANENT – GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL</u> Madame Sandrine RAYMOND indique que cette question est identique à celle évoquée à l'ordre du jour du service de l'eau potable.</p>	A l'unanimité
DEL 2026 -6A	<p><u>COMMUNE DE CARPENTRAS - PROJET DE REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION</u> <u>CONVENTION DE REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES ENTRE LE SYNDICAT RHONE VENTOUX – SUEZ EAU FRANCE – ETEX FRANCE BUILDING PERFORMANCE</u></p> <p>M. le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre de la politique de gestion durable de la ressource en eau et en application du décret n°2023-835 du 29 août 2023 relatif à la réutilisation des eaux usées traitées (REUT), le syndicat a réalisé une étude de faisabilité pour analyser la possibilité de faire de la REUT sur la station d'épuration de Carpentras, suite à une sollicitation de l'entreprise ETEX.</p> <p>M. le Président précise que cette étude ayant identifié les possibilités de substituer les volumes demandés par ETEX pour une alimentation de leur process, sans impact sur le milieu récepteur, l'Auzon, les parties se sont rapprochées afin de finaliser les modalités de mise à disposition des eaux usées traitées issues de la station d'épuration susmentionnée.</p> <p>M. le Président indique que la présente convention prévoit donc d'identifier les responsabilités de chaque intervenant, les modalités techniques, règlementaires et financières de cette réutilisation, dans le respect des prescriptions de l'administration et de la réglementation applicable. Cette convention s'inscrit dans une démarche environnementale vertueuse et durable.</p> <p>M. le Président précise que le syndicat a prévu de vendre 160 000 m3 d'eau traitée de la station d'épuration de Carpentras à la société ETEX avec un traitement complémentaire pris en charge par ETEX. ETEX prendra également en charge la canalisation qui les relira à la station d'épuration.</p> <p>Ce dispositif permettra à ETEX de ne pas arrêter leur usine lors de restriction d'eau potable.</p>	A l'unanimité

	<p>Il est précisé que c'est la première convention de ce type qui va être mise en place et cela permettra de réaliser un test afin de savoir si ce dispositif peut être étendu à d'autres.</p> <p>Suite à la remarque de M. Jean Claude GRAVIERE, M. le Président indique que le syndicat prendra en charge la création du poste de relevage, toutefois, le coût sera répercuté dans le tarif de l'eau revenue à ETEX. L'opération sera donc neutre pour le syndicat et permettra d'économiser 160 000 m3 d'eau sur la nappe de Miocène.</p>	
DEL 2026 -6B	<p><b><u>COMMUNE DE CARPENTRAS - PROJET DE REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION</u></b> <b><u>CREATION D'UN POSTE DE RELEVAGE DE RELEVAGE (CAR005)</u></b></p> <p>M. le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre des actions d'économie d'eau et de préservation de la ressource, le syndicat et la société ETEX souhaitent réaliser un projet de réutilisation de l'eau traitée de la station d'épuration de Carpentras.</p> <p>Le projet consiste en l'alimentation en eaux usées traitées de l'usine ETEX située sur Carpentras pour l'usage de son process de fabrication industrielle.</p> <p>M. le Président précise que pour la mise en œuvre de ce projet il est nécessaire de créer un poste de relèvement sur la station d'épuration qui alimentera en eaux traitées l'usine d'ETEX. Le réseau de transfert sera réalisé quant à lui sous la maîtrise d'ouvrage d'ETEX.</p> <p>M. le Président précise également qu'une convention définissant les modalités de réutilisation des eaux usées traitées pour cet usage spécifique sera mise en place.</p> <p>M. le Président expose à l'Assemblée que le coût prévisionnel de l'opération de création d'un poste de relevage sur le site de la station d'épuration est estimé à 240 000 €HT.</p> <p>Un maître d'œuvre sera recherché selon la procédure adaptée en application des articles L.2120-1-2°, L. 2123-1-1°, R.2123-1-1°, R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique (CCP) et en application des modalités de publicité définies à l'article R.2131-12 du CCP.</p>	A l'unanimité
<b>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>		
DEL 2026 -7	<p><b><u>DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026</u></b></p> <p>Madame Sandrine RAYMOND indique que le rapport a été adressé avec la convocation puis elle présente les orientations budgétaires de l'année 2026 sur le service de l'assainissement non collectif.</p> <p>M. le Président demande à l'Assemblée s'il y a des questions ou des remarques.</p>	A l'unanimité

Suite à la remarque de M. Jean Claude GRAVIÈRE, M. le Président précise que le taux de conformité est de 75% mais sur une partie seulement du parc puisque certaines n'ont pas encore fait l'objet d'un diagnostic.

M. le Président rappelle que le SPANC est en difficulté financière et qu'un audit a été réalisé afin d'identifier des orientations d'amélioration. Cet audit sera présenté prochainement aux élus.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain comité syndical aura lieu le 05 mars 2026 à 17H30 au siège du Syndicat pour le vote des budgets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le secrétaire de séance

André AIELLO



Le Président

Jérôme BOULETIN



